



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actif de la succession

Question écrite n° 18060

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet gouvernemental de supprimer les avantages de l'assurance vie et notamment de supprimer l'exonération des droits de succession. La suppression de l'exonération de ces droits de succession toucherait pourtant un dispositif contractuel auquel les Français sont attachés. Toucher aux avantages de l'assurance vie serait toucher à la stabilité du régime fiscal de l'épargne et pénaliserait une fois de plus les épargnants. Il lui demande s'il confirme cette étude et, si c'est le cas, s'il entend l'appliquer aux contrats existants.

Texte de la réponse

Le dispositif finalement adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale instaure une taxation spécifique de 20 % des sommes perçues pour les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie, à raison du décès de l'assuré, pour leur fraction supérieure à un million de francs. Ce nouveau régime ne s'appliquera qu'aux contrats souscrits à compter du 13 octobre 1998 et, pour les contrats en cours, aux seules primes versées après cette date.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18060

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4206

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 41